

VIE PRIVÉE ET FAMILIALE

en qualité de conjoint, de parent d'enfant français ou en raison de liens familiaux en France

**CHANGEMENT
DE STATUT**

Vous devez apporter votre dossier complet, dans l'ordre de la liste. Les originaux doivent être accompagnés d'une copie des documents suivants et, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

Cette procédure s'adresse aux personnes déjà en situation régulière sur le territoire français et souhaitant obtenir un autre type de titre de séjour, en raison de leur vie privée et familiale.

1. Documents communs

■ **Justificatif de séjour régulier :**

- carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour en cours de validité + confirmation d'enregistrement du visa long séjour

■ **Justificatifs d'état civil :** - extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour)

- si vous êtes marié et/ou vous avez des enfants : carte de séjour ou d'identité du conjoint + extrait d'acte de mariage + extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

■ **Justificatif de nationalité :** passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité et au visa) ou à défaut, carte d'identité, attestation consulaire...

■ **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**

- facture/échéancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet

- bail de location ou quittance de loyer (si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)

- relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation

- **si hébergement à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois

- **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier :** attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour à l'adresse actuelle + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échéancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)

■ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)

■ **Formulaire au verso dûment complété**

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1 PARENT D'ENFANT FRANÇAIS (art. L. 423-7 du CESEDA, art. 6 (4) de l'accord franco-algérien)

code Agdref : 9807

■ **Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant**

■ **Carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois de l'enfant**

■ **Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant de nature alimentaire/vestimentaire/frais de loisirs/éducatifs/d'agrément/jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, attestation de la PMI/directeur de la crèche/enseignant de l'enfant..) **ou preuves de l'autorité parentale pour les Algériens.**

Preuves par tous moyens que le parent français contribue aussi à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil ou à défaut, décision judiciaire ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations (versement d'une pension alimentaire ou contribution financière

■ **Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche...

2.2 CONJOINT DE FRANÇAIS (art. L. 423-1 du CESEDA, art.6 (2) de l'accord franco-algérien)

code Agdref : 9805

■ **Justificatif de mariage :** copie intégrale de l'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande) + pour les mariages célébrés à l'étranger avec un Français, la transcription auprès du consulat de France

■ **Le conjoint doit être présent** avec sa carte nationale d'identité ou son passeport en cours de validité

■ **Communauté de vie :** déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance, RIB, avis d'imposition ...), **ou si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales :** justifications des raisons de la rupture par tous moyens (dépôts de plaintes, jugement de divorce ou de non conciliation, condamnation du conjoint pour ce motif, certificats médicaux, témoignages...)

2.3 LIENS PERSONNELS/FAMILIAUX

code Agdref : 9808

(art. L. 423-23 ou L. 435-1 du CESEDA, art.6 (5) de l'accord franco-algérien)

■ **Justificatifs récents des liens matrimoniaux en France** : extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande), ou PACS accompagné d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec en marge mention du PACS ou du certificat remis par le greffe du TGI..

et/ou **Justificatifs de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France** :

Par exemple : **en cas de demande du fait de la vie commune avec un conjoint ou concubin** : **Le conjoint ou concubin doit être présent avec son titre de séjour ou sa carte d'identité française** et avec les justificatifs de la communauté de vie depuis au moins un an (justificatifs de domicile aux deux noms, courriers administratifs divers reçus à la même adresse ou faisant mention du nom des deux personnes...)

ou en cas de demande du fait de la prise en charge d'un enfant : justificatifs établissant que le demandeur continue de contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (preuve par tous moyens) : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant de nature alimentaire/vestimentaire/frais de loisirs/éducatifs/d'agrément/jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, attestation de la PMI/directeur de crèche/enseignant de l'enfant..).

■ **Justificatifs des conditions d'existence du demandeur** : revenus, fiches de paye, relevés bancaires...(sauf Algériens)

■ **Justificatifs d'insertion dans la société française** : attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants... au cours de l'année précédente (sauf Algériens)

■ **Lettre explicative sur votre demande de changement de statut**

2.4 MEMBRE DE FAMILLE UE ou d'un titulaire d'une carte « passeport talent » résident de longue durée-UE dans un autre pays et admis au séjour en France

codes Agdref : 9806, 9829, 9826, 9825_
UE06,08,09,12,15,19

■ **Le conjoint ou parent doit être présent avec son titre de séjour ou passeport pour les ressortissants UE (+ copie)**

■ **Justificatif du lien familial** : extrait d'acte de mariage, certificat de partenariat et attestation de non -dissolution...

■ Pour les membres de famille du résident de longue durée-UE ou ressortissant UE : **Justificatifs de ressources propres suffisantes stables et régulières** : bulletins de paye + contrat de travail ou attestation de versement de pensions...

■ Pour les membres de famille du résident de longue durée-UE ou de ressortissant UE : **Carte ou attestation d'assurance-maladie**

DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT POUR UNE CARTE DE SÉJOUR MENTION « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »

PARENT D'ENFANT FRANÇAIS MINEUR CONJOINT DE FRANÇAIS PACSE
 LIENS FAMILIAUX EN FRANCE AUTRE (à préciser) :

Nom :Prénom

Date et lieu de naissance :à.....

N° personnel (10 chiffres figurant sur la carte de séjour) :

Adresse :

Code postal : Ville.....

N° de téléphone..... Courriel (@) :

Je sollicite un changement de statut en vue de l'obtention d'un titre de séjour mention « vie privée et familiale » et joins à cet effet l'ensemble des pièces requises. D'autres pièces pourront m'être ultérieurement demandées. Si je deviens titulaire d'une carte pluriannuelle, je suis informé que j'ai l'obligation de signaler tout changement d'adresse sous un délai de trois mois (article R. 431-23) et je dois être en mesure de justifier, lors de tout contrôle par la préfecture, que je continue de remplir les conditions pour le maintien de cette carte de séjour (article L. 433-1).

J'atteste que mon adresse n'a pas changé a changé - Mariage :
- Naissance d'un enfant :
- Divorce ou séparation :
J'atteste que ma situation personnelle n'a pas changé a changé - Autre :

Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, toute obtention frauduleuse de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et toute fausse déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Ale..... Signature

Attention : Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour temporaire pour vos démarches administratives (CAF ...). **Aucune attestation ne sera délivrée.**